



Séance du 08 avril 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

25/03/2025

Date de publication

15/04/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 043-2025

Objet : Finances - provisions pour risques

Vu

- la décision de tenir la séance à huis clos, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-18,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la délibération n°044-2023 du 4 avril 2023 portant création d'une provision pour risque dans le cadre de l'introduction d'un recours de la société Urbam conseil devant le tribunal administratif de Besançon,
- l'arrêt rendu par le tribunal administratif de Besançon le 14 novembre 2024 rejetant la requête de la société Urbam conseil,

Considérant

- le contentieux porté devant la cour administrative d'appel de Nancy au sujet de la pataugeoire de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont,
- l'extinction du contentieux qui opposait la société Urbam conseil à la communauté de communes dans le cadre de OPAH-RU,

Monsieur le Président rappelle qu'une provision pour risque doit être constituée dès l'introduction d'un contentieux en première instance. Aussi, propose-t-il de provisionner 4 000 € au budget principal dans le cadre du litige relatif à la pataugeoire de la piscine d'Etueffont.

Cette provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, il propose de rappeler la provision constituée dans le cadre du contentieux tranché par le tribunal administratif de Besançon le 14 novembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE au budget principal la somme de 4 000 € correspondant à l'évaluation du risque lié au contentieux relatif à la pataugeoire de la piscine d'Etueffont,

INSCRIT cette somme à l'article 6815 du budget principal,

REPREND la provision de 28 123 € correspondant au contentieux éteint,

INSCRIT cette somme à l'article 7815 du budget principal.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

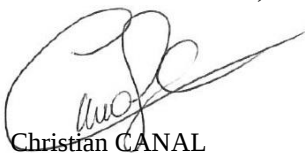
ID : 090-200069060-20250408-043_2025-DE



Le Président,


Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,


Christian CANAL